



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/11

18 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancun, Mexique, 4 - 17 décembre 2016

Point 14 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS (Article 33) : ANALYSE DES INFORMATIONS ET LACUNES AU SEIN DES TROISIÈMES RAPPORTS NATIONAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. L'article 33 du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité exige des Parties qu'elles contrôlent la mise en œuvre de leurs obligations relatives au Protocole et qu'elles dressent un rapport, à des intervalles déterminés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (COP-MOP), sur les mesures prises pour l'application du Protocole.

2. Dans sa décision BS-I/9, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a exigé que les Parties soumettent d'une part un rapport tous les quatre ans, et d'autre part, au cours des quatre premières années, un rapport intérimaire deux ans après l'entrée en vigueur du Protocole. En conséquence, les Parties ont été invitées à soumettre leur rapport intérimaire concernant la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avant le 11 septembre 2005 (décision BS-I/9) et leur premier rapport national régulier avant le 11 septembre 2007 (décision BS-III/14).

3. Dans sa décision BS-VII/14 sur le suivi et l'établissement de rapports, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un format de rapport révisé et elle a demandé au Secrétaire exécutif de rendre ce dernier disponible aux Parties sur Internet par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB).

4. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a également demandé aux Parties d'utiliser le format de rapport pour la préparation de leur Troisième Rapport National ou, dans le cas de Parties soumettant leur rapport national pour la première fois, de l'utiliser

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1

pour leur premier rapport national sur la mise en œuvre de leurs obligations dictées par le Protocole. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole encourage également les Parties à répondre à toutes les questions dans le format de rapport, afin de faciliter le suivi des progrès vers la mise en œuvre des objectifs définis dans le Plan stratégique et de contribuer à la troisième évaluation et analyse du Protocole de Cartagena.

5. Constatant le besoin permanent de ressources financières pour permettre aux États Parties en développement et aux Parties dont les économies sont en transition de remplir leurs obligations en vertu du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, dans sa décision BS-VII/5 sur les « Ressources et les mécanismes financiers », a encouragé le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à fournir les ressources financières aux Parties admissibles, afin de faciliter la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux en vertu du Protocole.

6. En mai 2015, le FEM a approuvé le financement à destination de toutes les Parties admissibles pour la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole. Le Secrétaire exécutif a informé toutes les Parties que le FEM avait approuvé le financement et il a incité ces dernières à contacter le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour accéder aux fonds.¹

7. Le Secrétaire exécutif a également rappelé aux Parties de soumettre leur Troisième Rapport National Régulier sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au plus tard le 1^{er} novembre 2015, dans une langue officielle des Nations Unies, par le biais du Centre de gestion du CEPRB.² L'objectif était de permettre à un maximum de Parties de soumettre leurs rapports pour l'analyse des troisièmes rapports nationaux. Certaines prolongations ont cependant été accordées pour permettre un plus grand nombre de soumissions.³

8. En conséquence, la présente note fournit une brève vue d'ensemble des réponses données par les Parties dans le cadre de la section II de leurs troisièmes rapports nationaux. La section III fournit un résumé des lacunes identifiées dans le format de rapport. La section IV propose des éléments en vue d'un projet de décision. Dans un addendum à cette note se trouve une analyse détaillée des réponses soumises par les Parties dans le cadre de leurs troisièmes rapports nationaux.

II. VUE D'ENSEMBLE DES RÉPONSES

9. En date du 31 août 2016, le Secrétariat a reçu les soumissions des troisièmes rapports nationaux de 124 des 170 Parties au Protocole. Ce chiffre représente 73 pourcent des Parties. Les soumissions reçues étaient réparties régionalement comme suit :

- Afrique : 39 rapports (78 % des Parties de la région) ;
- Asie et Pacifique (AP) : 28 rapports (60 % des Parties de la région) ;
- Europe centrale et orientale (ECO) : 17 rapports (77 % des Parties de la région) ;
- Amérique latine et Caraïbes (ALC) : 22 rapports (73 % des Parties de la région) ;
- Europe de l'Ouest et autres (GEOA) : 18 rapports (86 % des Parties de la région).

10. En raison des différences importantes entre les Parties quant au niveau de mise en œuvre, en particulier chez les États les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ce résumé, en

¹ Notification 2015-059 du 22/05/2015 sur <https://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-059-bs-en.pdf>.

² Notification 2015-089 du 29/07/2015 sur <https://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-089-bs-en.pdf>, Notification 2015-107 du 16/09/2015 sur <https://www.cbd.int/doc/notifications/2015/ntf-2015-107-bs-en.pdf>.

³ Notifications 2015-01-06, 2015-07-29, 2015-09-16 et 2015-11-09, datées du 6 janvier 2015, du 29 juillet 2015, du 16 septembre 2015 et du 9 novembre 2015, respectivement.

plus d'indiquer la répartition des résultats à une échelle régionale, fournit également, le cas échéant, les données agrégées des deux groupes suivants :

- Pays les moins avancés (PMA) 30 rapports (77 % des Parties du groupe) ;
- Petits États insulaires en développement (PEID) : 15 rapports (47 % des Parties du groupe).⁴

11. Les analyses des troisièmes rapports nationaux⁵ ont mis en évidence des tendances générales qui ont été résumées ainsi :

(a) Le nombre de troisièmes rapports nationaux soumis par les Parties a diminué par rapport au deuxième rapport national, malgré les ressources financières fournies aux Parties admissibles par le Fonds pour l'environnement mondial ; cette diminution était plus évidente dans les régions d'Afrique et de l'Asie-Pacifique ;

Dispositions générales (Article 2)

(b) Moins d'une Partie sur deux dispose d'un cadre réglementaire national pleinement en place ;

Transit et utilisation en milieu confiné (Article 6)

(c) Deux tiers des Parties ont rapporté qu'elles régulaient, au moins dans une certaine mesure, le transit ou l'utilisation en milieu confiné des OVM ;

Accord préalable en connaissance de cause (APCC) et introduction intentionnelle des OVM dans l'environnement (Articles 7 à 10)

(d) Un quart des Parties n'a pas encore établi de mécanisme décisionnel pour les premiers mouvements transfrontaliers intentionnels d'OVM aux fins d'introduction dans l'environnement ;

(e) Deux tiers des Parties n'ont jamais reçu de demande/de notification concernant les mouvements transfrontaliers intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement et quasiment les trois quarts des Parties n'ont jamais pris une telle décision ;

Procédure à suivre pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (Article 11)

(f) Deux tiers des Parties ont adopté des lois ou règlements spécifiques pour prendre des décisions en ce qui concerne l'usage domestique, y compris la mise sur le marché, des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ; elles ont également établi des mécanismes décisionnels sur l'importation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, tandis qu'un peu plus d'un tiers des Parties a pris une décision concernant les organismes

⁴ La liste actuelle des PMA comprend 48 États membres des Nations Unies (33 en Afrique, 14 en Asie et dans le Pacifique et un dans les Caraïbes), dont 39 d'entre eux sont des Parties au Protocole. La liste actuelle des PEID comprend 38 États membres des Nations Unies (six en Afrique, 16 en Asie et dans le Pacifique et 16 Amérique latine et dans les Caraïbes) et 19 non-membres/membres associés des commissions régionales, dont 32 d'entre eux sont des Parties au Protocole. Les deux groupes (PMA et PEID) ont en commun neuf États membres des Nations Unies, parmi lesquels quatre sont des Parties au Protocole. Plus d'informations sur les PMA et les PEID sont disponibles sur <http://www.unohrls.org/en/home/>.

⁵ Comme le prévoit le document UNEP/CDB/BS/COP-MOP/8/11/Add.1.

vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, que ce soit pour l'importation ou pour l'usage domestique ;

(g) Seulement la moitié des Parties ont informé d'autres Parties, par le biais du CEPRB, de leur(s) décision(s) concernant l'importation ou l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ;

Évaluation des risques et gestion des risques (Articles 15 et 16)

(h) La grande majorité des Parties a établi un cadre de travail pour mener des évaluations des risques avant de prendre des décisions concernant les OVM et possède au moins une personne entraînée à l'évaluation des risques ;

(i) La moitié des Parties a mené une évaluation des risques (y compris l'évaluation de tous les types de risques posés par les OVM, par exemple dans une utilisation en milieu confiné, pour des essais sur le terrain, à des fins commerciales, ou destinés à l'alimentation humaine, animale ou à être transformés) ;

(j) Un tiers des Parties utilise le « Manuel d'évaluation des risques par les OVM » (développé par le Secrétariat de la Convention) et/ou les « Directives sur l'Évaluation des risques posés par les OVM » (développées par le Forum en ligne et le GSET sur l'évaluation des risques et la gestion des risques) pour la formation en évaluation des risques ;

(k) Environ la moitié des Parties considère que les supports de formation ou les directives techniques actuellement disponibles sur l'évaluation des risques et/ou la gestion des risques posés par les OVM ne sont pas suffisants ;

Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (Article 17)

(l) Plus des deux tiers des Parties ont la capacité d'identifier, d'évaluer et/ou d'effectuer le suivi des organismes vivants modifiés ou des caractères particuliers pouvant avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine ;

(m) Un tiers des Parties n'a ni établi ni conservé des mesures appropriées pour empêcher les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, ou un mécanisme pour répondre par des mesures d'urgence en cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM susceptibles d'avoir d'importants effets négatifs sur la diversité biologique ;

(n) La moitié des Parties n'a pas la capacité de prendre des mesures appropriées si un OVM est disséminé de manière non intentionnelle ;

Manipulation, transport, emballage et identification (Article 18)

(o) Un tiers des Parties n'a pas pris de mesures pour exiger qu'une documentation appropriée accompagne les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés ;

(p) La grande majorité des Parties ont un accès fiable aux installations de laboratoire pour la détection d'OVM et leur personnel de laboratoire a reçu une formation en matière de détection des OVM ;

*Échange d'informations et centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB)
(Article 20)*

(q) La grande majorité des Parties a communiqué au CEPRB des informations obligatoires sur les « coordonnées » des autorités nationales compétentes, les correspondants nationaux et les contacts d'urgence ;

(r) Un nombre considérable de Parties a pris des décisions finales au sujet de l'importation ou la dissémination d'OVM (Article 10) ou de l'usage domestique ou de l'importation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (Article 11), mais n'ont pas soumis ces informations au CEPRB.

(s) Le nombre de Parties rapportant soumettre des informations au CEPRB ne correspond pas nécessairement à la réalité, et dans certains cas le nombre rapporté est plus élevé que le nombre réel de Parties ayant soumis certaines informations au CEPRB ;⁶

Renforcement des capacités (Article 22)

(t) Plus des deux tiers des Parties ne disposent pas d'un financement prévisible et fiable pour le renforcement des capacités visant à mettre en œuvre efficacement le Protocole ;

(u) La plus grande part des fonds rendus disponibles aux pays en développement pour le renforcement des capacités en prévention des risques biotechnologiques est issue de sources extérieures au mécanisme financier de la Convention sur la diversité biologique ;

(v) La grande majorité des Parties continuent à avoir des lacunes en renforcement des capacités ;

Sensibilisation et participation du public (Article 23)

(w) La grande majorité des Parties a, au moins dans une certaine mesure, établi une stratégie ou mis en place des lois pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public au sujet du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des OVM en toute sécurité.

III. LACUNES DANS LE FORMAT DU RAPPORT

12. Dans sa décision BS-VII/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé à l'organe subsidiaire concerné (à savoir l'Organe subsidiaire pour la mise en application) d'entreprendre pour la troisième fois l'évaluation et l'examen, ainsi que l'évaluation à mi-parcours, du Plan stratégique, et y compris les contributions du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités et sur les contributions du Comité chargé du respect des dispositions dans le cadre du Protocole de Cartagena.

13. À la lumière de la décision figurant ci-dessus, lors de sa 11^e réunion, le Groupe de liaison a délibéré au sujet du statut et des tendances dans la mise en œuvre du Protocole à partir de l'analyse des indicateurs, conformément aux divers objectifs opérationnels du Plan stratégique.⁷ Les conclusions du Groupe de liaison comprenaient l'identification de lacunes dans le format du rapport et le besoin de préciser certaines des questions contenues dans le quatrième rapport national, en prenant en compte le

⁶ Pour plus de détails, consulter les notes de bas de page du document UNEP/CDB/BS/COP-MOP/8/11/Add.1.

⁷ Le rapport du Groupe de liaison sur le Renforcement des capacités pour la Prévention des risques biotechnologiques lors de sa 11^e réunion est disponible sur <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=5572>.

fait que des changements dans les questions des rapports à venir pourraient entraîner une perte des informations de référence si les questions n'étaient pas comparables.

14. Le Groupe de liaison a en particulier soulevé que :

(a) Sur les questions relatives à l'évaluation des risques et à la gestion des risques, il est nécessaire de préciser les questions contenues dans le quatrième rapport national pour permettre une comparaison avec les informations de base. Le Groupe a également recommandé que le Secrétariat mène des analyses complémentaires sur les informations contenues dans le troisième rapport national afin de mieux saisir le statut global de la capacité des Parties à réaliser une évaluation des risques, une gestion des risques et un suivi, ce qui comprend de demander aux Parties de soumettre davantage d'informations sur leurs capacités et, à partir de cette expérience, d'envisager de proposer des questions supplémentaires pour le quatrième format de rapport national ;

(b) En ce qui concerne les questions relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification, il existe certaines sources d'ambiguïté lors de l'établissement de rapports sur l'état du problème par les Parties, en particulier parce que cette question limite le champ d'application du personnel responsable de la recherche d'OVM sur les expéditions uniquement à « des agents de contrôle aux frontières », en notant que dans certains pays, de telles activités relèvent de la compétence des agents de quarantaine ou des inspecteurs phytosanitaires. De même, il a été remarqué que les informations supplémentaires sur les capacités de détection des OVM non autorisés pourraient nécessiter des précisions, à savoir de spécifier si le personnel de laboratoire formé travaillait dans les secteurs de la réglementation ou dans le secteur universitaire, ainsi qu'en clarifiant dans quelle mesure les laboratoires pouvaient détecter des OVM non autorisés. Le Groupe de liaison a recommandé que, lors du prochain cycle d'établissement de rapports, ces questions soient modifiées de façon appropriée, ou accompagnées de notes explicatives pour veiller à ce que la pleine portée des informations soit saisie ;

(c) En ce qui concerne les questions relatives au transit, à l'utilisation en milieu confiné, aux mouvements transfrontières non intentionnels et aux mesures d'urgence, une certaine ambiguïté a été constatée dans la formulation des questions figurant dans le format de rapport national. C'est pourquoi il a été recommandé de clarifier les formats de rapports nationaux à venir, en vue de présenter une échelle des types de mesures d'intervention pouvant être mises en place ou pour fournir aux Parties l'occasion de commenter davantage de telles questions dans le but de maintenir une continuité des questions à travers chaque cycle d'établissement de rapports, tout en extrayant des informations complémentaires pour clarifier chaque réponse ;

(d) L'indicateur 1.4.2 sur les OVM ou les caractères particuliers pouvant avoir des effets défavorables laisse place à une large interprétation, c'est pourquoi il a été recommandé que les questions appropriées soient reformulées dans le quatrième rapport national, tout en reliant l'indicateur à d'autres Articles pertinents du Protocole ;

(e) Si les indicateurs contenus dans le suivi du présent Plan stratégique sont mis à jours, le format et les lignes directrices des rapports nationaux suivants devront être révisés, et les sources et méthodes d'acquisition de données devront être reconsidérées.

15. Le Comité chargé du respect des dispositions, en participant à la troisième évaluation et à l'étude, ainsi qu'à l'évaluation à-mi-parcours du Plan stratégique, a également analysé les réponses des troisièmes rapports nationaux en les comparant à la référence du deuxième cycle de rapports relatif à l'objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena, et a identifié des lacunes concernant le format de rapport.⁸

16. Le Comité a soulevé en particulier que :

⁸ Le rapport du Comité chargé du respect des dispositions lors de sa 13^e réunion est disponible sur <http://bch.cbd.int/protocol/meetings/documents.shtml?eventid=5561>.

(a) Quelques questions du format de rapport pouvaient être interprétées de différentes manières et que, par conséquent, les données en soi pouvaient ne pas toujours constituer un reflet fidèle de l'état de mise en œuvre du Protocole ;

(b) Il manquait également des liens clairs entre certains résultats et certains indicateurs dans l'objectif opérationnel 3.1 du Plan stratégique.

IV. ÉLÉMENTS PROPOSÉS POUR UN PROJET DE DÉCISION

17. Compte tenu des découvertes et recommandations introduites dans le format de rapport par le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités lors de sa 11^e réunion et par le Comité chargé du respect des dispositions lors de sa 13^e réunion, il est possible que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques souhaite prendre une décision conformément aux directives suivantes :

(a) Exprimer des inquiétudes quant au faible taux de soumission des troisièmes rapports nationaux en comparaison avec le précédent cycle d'établissement de rapports, et remarquer avec préoccupation que les troisièmes rapports nationaux n'ont toujours pas été remis par 46 Parties, y compris sept Parties ayant accédé à des financements de la part du Fonds pour l'environnement mondial pour la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux ;⁹

(b) Faire un bon accueil au soutien financier fourni par le Fonds pour l'environnement mondial auprès de nombreuses Parties admissibles pour soutenir la préparation de leurs rapports nationaux, mais remarquer avec préoccupation que 39 Parties, qui étaient admissibles au financement du Fonds pour l'environnement mondial pour compléter leurs rapports nationaux, soit n'ont pas proposé de candidature pour ce financement, soit étaient incapables d'y accéder ;

(c) Saluer également les efforts réalisés par le Secrétariat pour assister les Parties dans la soumission des rapports nationaux et pour garantir que ces derniers soient complets ;

(d) Remarquer les conséquences des défis posés par les nouveaux changements administratifs au sein des Nations Unies et leurs impacts sur le cycle actuel d'établissement de rapports, tels que des retards dans la présentation des troisièmes rapports nationaux ;

(e) Inciter les Parties n'ayant pas encore soumis leur troisième rapport national à le faire aussi vite que possible ;¹⁰

(f) Inciter les Parties n'ayant pas soumis un troisième rapport national complet à le faire aussi vite que possible ;

(g) Demander au Secrétaire exécutif de proposer un format révisé pour les quatrièmes rapports nationaux, qui réponde aux défis soulevés par le Groupe de liaison et le Comité chargé du respect des dispositions pour l'examen de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques lors de sa neuvième réunion.

⁹ En date du 1^{er} septembre 2016, 46 Parties n'avaient pas encore livré leur troisième rapport national ; parmi elles, 7 Parties avaient accédé à des financements FEM pour la préparation de leurs troisièmes rapports nationaux. Cela fait suite à la soumission des troisièmes rapports nationaux par Antigua-et-Barbuda, par le Botswana, la République centrafricaine, le Salvador, l'Éthiopie, les Kiribati, le Liban, l'île Maurice, le Nicaragua, Niue, les Philippines et les Samoa. Sur cette question, une nouvelle mise à jour sera fournie à la Conférence des Parties siégeant en réunion des Parties lors de sa huitième réunion, si nécessaire.

¹⁰ Afghanistan, Algérie, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belize, Cap-Vert, Comores, Côte d'Ivoire, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Fidji, Grèce, Guinée, Guyana, Jamaïque, Jordanie, Libye, Luxembourg, Malte, Îles Marshall, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Oman, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Arabie Saoudite, Serbie, Seychelles, îles Salomon, Somalie, État de Palestine, République arabe syrienne, ex-République yougoslave de Macédoine, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan et Venezuela.

